

Les Infos de Base

mercredi 25 juillet 2007
volume 10, numéro 30
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

1 État de la publication

**Code civil du Québec —
Accès aux règles**

2 Dictionnaire du droit québécois

**Liste des modifications
apportées à l'Infobase
Lois du Québec**

**Liste des modifications
apportées à l'Infobase
Règlements du Québec**

**Liste des modifications
apportées à l'Infobase
Lois du Canada**

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant **ACCÈS LÉGAL**^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'**Infobase Lois du Québec** et la **Statutes of Québec Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 30 du 25 juillet 2007. Les modifications apportées par L.Q. 2007, c. 6, 7, 9 et entrées en vigueur au 25 juillet 2007 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 25 juillet 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'**Infobase Règlements du Québec** et la **Regulations of Québec Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 30 du 25 juillet 2007, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 29 du 21 juillet 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 9 août 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'**Infobase Gazettes officielles du Québec** contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 30 du 25 juillet 2007, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 29 du 21 juillet 2007.

L'**Infobase Lois annuelles du Québec** et la **Annual Statutes of Québec Infobase** contiennent le texte intégral

des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2007.

L'**Infobase Lois du Canada**, la **Statutes of Canada Infobase**, l'**Infobase Lois annuelles du Canada** et la **Annual Statutes of Canada Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 15 du 25 juillet 2007. Les modifications apportées par L.C. 2007, ch. 8, 9, 10, 11, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 30 et entrées en vigueur au 25 juillet 2007 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 25 juillet 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

Le **Code civil du Québec — Accès aux règles** est à jour, sur la base de l'information disponible, au premier juillet 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

Code civil du Québec — Accès aux règles

À partir de l'édition de juillet, une nouvelle infobase s'ajoute à la bibliothèque législative *Accès Légal* : le **Code civil du Québec — Accès aux règles** de Maître Michel Filion.

Il nous fait plaisir de vous offrir cette infobase en évaluation et gratuitement jusqu'en septembre 2007.

«Michel Filion publie, avec la complicité de la maison d'édition Gaudet Éditeur Ltée, un code civil d'une facture qui renouvelle enfin les formules répétées que dictait jusque là une tradition tenace. Il importe de souligner l'apport inventif dont l'auteur enrichit l'ouvrage fondamental de notre droit québécois. Il substitue à la coutume voulant qu'on additionne aux textes normatifs de la jurisprudence et des renvois aux lois anciennes, un jeu d'annotations et d'aides à la recherche (Références et signes) et à l'interprétation puisées dans les ressources de la communication contemporaine.

[...]

Le Code civil de Michel Filion nous paraît donc, comme le dit l'expression branchée, faire tendance. Il n'est en aucune façon compliqué. Ce code raisonné est plutôt dompteur de complexité.»¹

Dictionnaire du droit québécois

À partir de l'édition d'août, une nouvelle infobase s'ajoute à la bibliothèque législative *Accès Légal* : le *Dictionnaire du droit québécois* de Maître Michel Filion.

Il nous fait plaisir de vous offrir cette infobase en évaluation et gratuitement jusqu'en septembre 2007.

Le *Dictionnaire du droit québécois* est votre dictionnaire alphabétique et analogique du droit commun québécois.

C'est un instrument de travail formidable :

- Une **nomenclature** de plus de 6 400 termes ou notions ainsi qu'une multitude de renvois.
- Des **définitions** rigoureuses qui vous permettent de comprendre le sens véritable des notions et leurs caractéristiques essentielles.
- Des milliers de **références** aux articles du Code.
- Des **renvois** aux notions connexes ou apparentées.
- Une multitude d'**annotations** fournissent des informations et des nuances nécessaires ou utiles.
- Les bonnes **formulations**, celles qui sont fautives.
- Plus de 260 **néologismes** pour répondre à vos besoins d'exprimer des notions juridiques particulières.
- Un **index** des expressions définies dans le Code, le plus complet qui ait jamais été publié.
- La mention des **termes désuets ou incorrects**.

«Cet ouvrage remarquable nous offre une approche inédite des termes et notions de notre droit commun.

Les définitions des termes permettent d'en comprendre la portée et la signification exactes.

L'auteur a mis à jour ou renouvelé les définitions des termes traditionnels. Il a relevé et défini beaucoup de nouveaux termes utiles. Il a même proposé plusieurs expressions nouvelles qui modernisent ou enrichissent le langage juridique.

Les liens établis entre les termes permettent de trouver des termes inconnus à partir d'un terme connu. Ils permettent aussi de repérer des notions qui se ressemblent et, à partir de leurs définitions, de bien les distinguer les unes des autres. Les annotations sont instructives et les rubriques « phraséologie » nous éclairent sur les bonnes formulations.

En somme, il s'agit d'une œuvre qui a de fortes chances de devenir incontournable.»²

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 3], ann. I.

Avis, (2007) 139 *G.O.* 1, 674.

Règlement sur l'attribution des parts de marché des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de bois de Pontiac, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 149], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur l'attribution des parts de marché des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de bois de Pontiac, Décision 8836 du 11-07-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3199, a. 1.

Règlement sur la centralisation de la vente du bois des producteurs de bois de Pontiac, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 150], aa. 1, 2.

Règlement modifiant le Règlement sur la centralisation de la vente du bois des

producteurs de bois de Pontiac, Décision 8837 du 11-07-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3199, aa. 1, 2.

Règlement sur la mise en commun des frais de transport des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois de Pontiac, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 153], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur la mise en commun des frais de transport des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois de Pontiac, Décision 8838 du 11-07-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3200, a. 1.

Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 270], aa. 8.3, titre de la section 3 du Chapitre II.1, 8.21, 8.22, 12, 18, 22, 27, 30, 46, 54, 57.

Règlement modifiant le Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement, Décision 8839 du 17-07-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3200, aa. 1-11.

Règlement 31-102 sur la base de données nationale d'inscription, [R.R.Q., c. **V-1.1**, A.M. 2007-04 du 21-06-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 2780], a. 7.3.

Erratum, (2007) 139 *G.O.* 2, 3203.

Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, [R.R.Q., c. **V-1.1**, A.M. 2007-05 du 21-06-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 2783], a. 8.3.

Erratum, (2007) 139 *G.O.* 2, 3203.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985, ch. **B-3**, aa. 2, 65.1, 66.34, 69.2, 69.3, 88, 95, 253, 254.

Loi d'exécution du budget de 2007, L.C. 2007, ch. 29, aa. 91 (partie), 92, 94-96, 99-102.

Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, L.R.C. 1985, ch. **C-3**, a. 39.15.

Loi d'exécution du budget de 2007, L.C. 2007, ch. 29, a. 103 (partie).

Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, L.R.C. 1985, ch. **C-7**, a. 21.

¹ Jean GOULET, tiré de la préface du *Code civil du Québec* — *Accès aux règles*.

² Jean GOULET, professeur retraité de la Faculté de droit de l'Université Laval.

- Loi d'exécution du budget de 2007*, L.C. 2007, ch. 29, a. 90.
- Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, ch. **C-36**, aa. 2, 11.1.
- Loi d'exécution du budget de 2007*, L.C. 2007, ch. 29, aa. 104 (partie), 106.
- Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C. 1985, ch. **E-15**, aa. 68-68.02, 234, 252, 252.1, 252.2, 252.4, ann. I, V, VI.
- Loi d'exécution du budget de 2007*, L.C. 2007, ch. 29, aa. 43-52.
- Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*, L.R.C. 1985, ch. **F-8**, aa. 2, 3-4.94, 9-12, 24.1, 24.2, 24.21, 24.3, 24.4, 24.5, 24.51, 24.7, 24.701, 34, 40, 40.1, ann. I.
- Loi d'exécution du budget de 2007*, L.C. 2007, ch. 29, aa. 55, 56, 61-74.
- Loi sur les liquidations et les restructurations*, L.R.C. 1985, ch. **W-11**, aa. 22.1, 100, 101, 101.1.
- Loi d'exécution du budget de 2007*, L.C. 2007, ch. 29, aa. 113 (partie), 114-116.
- Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve*, L.C. **1987, ch. 3**, a. 222.
- Loi d'exécution du budget de 2007*, L.C. 2007, ch. 29, a. 80.
- Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, L.C. **1996, ch. 6, art. 162, ann.**, aa. 2, 13, 13.1.
- Loi d'exécution du budget de 2007*, L.C. 2007, ch. 29, aa. 110-112.
- Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L.C. **1996, ch. 16**, aa. 2, 8, 9.1, 9.2.
- Loi d'exécution du budget de 2007*, L.C. 2007, ch. 29, aa. 151-153.
- Tarif des douanes*, L.C. **1997, ch. 36**, annexe.
- Loi d'exécution du budget de 2007*, L.C. 2007, ch. 29, a. 54.
- Loi électorale du Canada*, L.C. **2000, ch. 9**, aa. 2, 17, 466, 484, 486, 487, 489, 497, 500.
- Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, L.C. 2007, ch. 21, aa. 1 (partie), 2, 35-39.1.
- Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada*, L.C. **2001, ch. 9**, a. 13.
- Loi d'exécution du budget de 2007*, L.C. 2007, ch. 29, a. 154.
- Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, L.C. **2001, ch. 26**, ann. 1.
- Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (Convention du travail maritime, 2006)*, DORS/2007-109 du 31-05-07, (2007) 141 *Gaz. Can.* II, 1009, a. 1.
- Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, L.C. **2003, ch. 22, art. 12 et 13**, a. 50.1.
- Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, L.C. 2007, ch. 21, a. 40.
- Loi canadienne sur l'épargne-études*, L.C. **2004, ch. 26**, a. 5.
- Loi d'exécution du budget de 2007*, L.C. 2007, ch. 29, a. 37.
- Loi sur les allègements fiscaux garantis*, L.C. **2007, ch. 29, art. 60**.
- Entrée en vigueur de la Loi.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.